

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Mamère, Mme Billard, MM. Cochet et de Ruyg

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement de repli proposé vise à rappeler que le pouvoir d'individualisation de la peine est un principe général du droit pénal qui s'impose même dans le silence de la loi.

La disposition ainsi supprimée tendait à limiter le pouvoir d'appréciation du juge dans la détermination des éléments excluant l'application des seuils minimums prévus par le projet de loi.